



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-67 du 20 juin 2022, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Nathan LAMAT (SARL AGRIBRIVAMETHA) en vue de l'augmentation du volume de gaz produit et de l'augmentation de la quantité d'intrants apportés à l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-CHABREUGES (43100), sera soumis à la consultation du public

du 25 juillet au 22 août 2022 inclus

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de SAINT-LAURENT-CHABREUGES, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30 et le jeudi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de SAINT-LAURENT-CHABREUGES,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement - 6 avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationsarlagribrivametha@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.